



INTERPELLATION

Auteur PLR, par Julien Monod (suppl.)
Objet Quelle surveillance pour les APEA et les SOC?
Date 14.12.2015
Numéro 3.0231

Plusieurs intervenants travaillant avec différentes autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et services officiels de la curatelle, nous ont signalés des lacunes dans l'exécution de leur mandat légal.

Nous pouvons citer les exemples suivants:

- Manque de formation des curateurs
- Manque de compétences et d'expérience pratique des curateurs
- Pressions exercées par les curateurs sur les pupilles pour qu'ils minimisent les problèmes rencontrés
- Pressions exercées par les curateurs sur les pupilles ou d'autres personnes pour qu'ils réalisent, à leur place, certaines tâches leurs incombant (notamment les paiements)
- Absence de suite donnée à des dénonciations par des professionnels sur les comportements inadéquats de curateurs
- Manque de suivi administratif et financier au sein des APEA et des SOC
- Manque de coordination entre les APEA, les SOC indépendants et les administrations communales

En se basant sur les quelques exemples ci-dessus, nous pouvons douter de qualité du fonctionnement global des APEA et des SOC et de ce fait de la qualité de la surveillance exercée par le Canton à ce niveau

Conclusion

Ainsi, nous demandons au chef de département de nous faire un point précis et détaillé sur la surveillance exercée à ce niveau par le département, avec notamment:

- Une statistique précise des contrôles effectués (nombre et date)
- Une statistique détaillée des lacunes et de problèmes détectés
- Une statistique détaillée des solutions proposées
- Une statistique précise des contrôles subséquents réalisés sur l'application des solutions proposées